

CONSEIL MUNICIPAL

du 28 Juillet 2022

PROCES VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, MM. GARCIA F., GARCIA D., Mme RENARD, M. PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ, MM. GOMES, CARDONA, LECORVAISIER, Mmes BERNUCHON, GÉRARD, MM. REXTOUËIX, JOUANNEAU, Mme CHARRON, MM. ROUSSEAU, ROUZIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RENAUD qui a donné pouvoir à Mme GÉRARD
Mme CROSNIER qui a donné pouvoir à Mme DUPUIS
Mme GANNE Sylvie
M. ABERKANE
Mme GUILLAUT
Mme HAURY qui a donné pouvoir à M. PELÉ
M. YVON qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU
M. GANNE Jacques
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à M. PÉANO
M. GIAVARINA
Mme MORON-MENDES
Mme POUPIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 22

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 juillet à 17h30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

Madame DUPUIS informe qu'elle a reçu ce jour à 16h45 un mail du groupe Fraternité Renaudine qui n'assistera pas à la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 sera approuvé lors d'une prochaine séance.

Mme DUPUIS procède à la lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.

EMPLOI

Madame le Maire rappelle les chiffres.

Au 15 juillet 2022 : 345 demandeurs d'emploi : 172 hommes - 173 femmes

INFORMATIONS :

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

Concessions de cimetières achetées

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetières achetées.

2 concessions ont été achetées entre le 13 et le 28 juillet 2022.

<i>NOUVEAU CIMETIERE</i>	<i>DATE DE LA DEMANDE</i>	<i>DURÉE</i>	<i>PRIX</i>
Jardin du Souvenir 2 ^{ème} stèle – emplacement 064	19/07/2022	20 ans	25,60 €
Carré E1 – emplacement 235 - renouvellement	17/07/2022	30 ans	190,00 €

N° 1

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU LIDL :

REVALORISATION DU MONTANT DE LA VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

A la suite de plusieurs réunions de travail entre la Commune de Château-Renault, la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la société LIDL représentée par Madame Constance Alibert, il a été décidé une revalorisation du prix de vente de la parcelle de 5 052 m², comprenant la route située entre le magasin lui-même et la place du Général de Gaulle ainsi qu'une emprise foncière sur la place du Général de Gaulle d'environ 3 833 m², qui sera confirmée par le bornage du géomètre-expert.

Le prix de vente est revalorisé à hauteur de 430 000 € (quatre-cent trente-mille euros) afin de permettre l'aménagement de l'emprise de la place du Général de Gaulle qui reste dans le domaine public.

Mme DUPUIS répond à M. ROUZIER que c'est la commune qui installera les jeux.
Elle précise que des jeux pour des enfants en situation de handicap seront également prévus.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'Urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE SON ACCORD sur le nouveau montant de 430 000 € proposé par la société LIDL afin d'acquiescer les terrains nécessaires à son réaménagement.**
- AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

N° 2

CONSTATATION DE DÉSFFECTATION MATÉRIELLE ET DÉCISION DE DÉCLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC – partie de la place du Général de Gaulle

Vu les articles L. 2141-1, L. 3111-1 et L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.214-2 et suivants du Code l'Environnement,

La société LIDL (parcelle AE53) porte un projet de réaménagement et d'agrandissement du parking de son magasin situé place du Général de Gaulle. A ce titre, elle sollicite la cession à son profit d'une partie de la voie communale située entre le magasin et la place du Général de Gaulle ainsi qu'une emprise de 3833m² environ sur la place et qui fera l'objet d'un bornage par un géomètre-expert.

Faisant partie du domaine public de la commune de Château-Renault, une procédure de déclassement précédée d'une enquête publique devait donc être accomplie préalablement afin de pouvoir procéder à la vente de l'emprise. Suite à un arrêté municipal n° 30-2022 du 19 mai 2022, l'enquête publique, confiée à monsieur Denis GAYNO, commissaire-enquêteur, a été réalisée du 9 juin au 24 juin 2022, et a répondu aux conditions de publicité et d'accessibilité du dossier d'enquête.

Suite à la remise du rapport du commissaire-enquêteur le 28 juin 2022, et à son avis favorable sans aucune réserve, la procédure administrative de désaffectation et de déclassement d'une partie de la place du Général de Gaulle peut avoir lieu.

L'opération de désaffectation matérielle de la place du Général de Gaulle s'opèrera au jour du déclassement de la place, soit le 31 décembre 2022.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'Urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **APPROUVE la désaffectation et le déclassement d'une partie de la place du Général de Gaulle,**
- ➔ **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N° 3

VENTE DE LA MAISON SISE 102 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Par courrier en date du 8 juillet 2022, Monsieur MASUNZU, Madame KAMASHARA et Monsieur LAMBA ont signifié leur volonté de se porter acquéreurs du bien communal situé au 102, rue de la République.

L'emprise comprendrait une partie de la parcelle AD 541, qui fera l'objet d'un bornage afin de conserver une partie du terrain dans le domaine public communal, ainsi que la parcelle AD 450 pour un prix de vente total à 100 000 € hors frais de notaire.

Une estimation auprès des services des Domaines a été sollicitée le 18 juillet 2022.

M. ROUSSEAU demande si la parcelle concerne la cour.

Mme DUPUIS répond que la cour reste commune. La parcelle d'environ 400 m² concerne le terrain en espalier situé derrière. Les garages (anciennes écuries) et la cave font partie du lot vendu.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'urbanisme et aux services techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle AD 541 ainsi que la parcelle AD 450 pour un montant de 100 000 € hors frais de notaire à Monsieur MASUNZU Jean-Claude, Madame KAMASHARA Rosine, domiciliés 6 rue du Paradis 37110 VILLEDOMER et à Monsieur LAMBA Pierre, domicilié 9 rue du Jasmin – Maison n°60 – 91000 EVRY.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à cette transaction.**

N° 4

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE PARCELLES COMMUNALES EN JARDIN PARTAGÉ

Dans sa séance du 4 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées AC 0009 et AC 0032 sises chemin des Près, d'une superficie de 948 m², appartenant à l'association des Jardins Familiaux.

M. BRAS Tony, domicilié 8 rue Marie Curie à Château-Renault, a émis le souhait d'utiliser ces parcelles de terrain pour y cultiver un jardin.

Au vu des renseignements pris auprès de l'association des Jardins Familiaux qui loue ses parcelles de terrains 0,15 € du m², il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer des parcelles AC 0009 et AC 0032 à 10 € / mois, soit 120 € annuel.

La location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux reconductions d'une année, soit une durée maximum de 3 ans, sous réserve du respect par le locataire, des règles et consignes de la convention.

Sur proposition de Madame AUGEREAU, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE la convention d'occupation et d'utilisation des parcelles communales cadastrées AC 0009 et AC 0032, en jardin partagé.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention d'occupation et d'utilisation établie entre la Ville de Château-Renault et M. Tony BRAS domicilié 8 rue Marie Curie à Château-Renault.**

N° 5

TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs doit être réalisée afin de créer un poste de responsable financier.

EMPLOIS PERMANENTS

Création d'emploi permanent :

- Finances

Suite à la mutation d'un agent chargé de l'exécution comptable au sein du service des finances, il est proposé de créer un poste de responsable financier sur le grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2022.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT				
Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Date de création
B	Administrative	Rédacteur	Temps complet	1 ^{er} août 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **APPROUVE la modification du tableau des effectifs pour les postes permanents tel que proposé dans l'exposé,**
- ➔ **INSCRIT au budget les crédits prévus à cet effet.**

QUESTIONS DIVERSES :

M. ROUZIER informe que rue de Beauregard, des branches d'acacias débordent sur le trottoir. Les piétons sont contraints de marcher sur la voirie.

M. Damien GARCIA en prend note et se rendra sur place pour constater cette gêne.

Informations :

- **Fermeture des services administratifs**

A compter du 1^{er} septembre 2022, les services administratifs seront fermés au public entre 12h et 14h. Cette décision a pour objectif de permettre aux agents, avant ou après leur pause déjeuner, de pouvoir bénéficier d'un temps de travail sans interaction avec le public.

S'agissant du service de l'état-civil, à compter du 1^{er} janvier 2023, celui-ci sera fermé au public les jeudis matin de 9h à 12h, pour les mêmes raisons.

- **Dématérialisation des envois des documents relatifs aux conseils municipaux**
Afin de réaliser de réelles économies, et dans un but écologique, il a été décidé, et ce à compter du prochain conseil municipal, que tous les envois de documents se rapportant aux séances du conseil municipal (convocation, ordre du jour, procès-verbal, délibérations, etc.) seront désormais envoyés sous forme dématérialisée.
Exception faite de la séance du vote du budget communal
- **Eclairage public**
Par soucis d'économie d'énergie, à compter du 1^{er} août, l'éclairage public sera éteint tous les jours de 23h00 à 5h30 du matin.

Agenda :

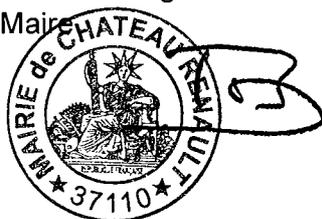
- **Vendredi 29 juillet :**
 - à **18h00**, visite-spectacle Le Touraine-Express sur le thème du voyage et du patrimoine par la Cie Alborada, parc et roseraie du château.
 - à **22h30**, séance gratuite de cinéma en plein air, halle aux écorces
- **Dimanche 31 juillet à 18 h00, Heures Romantiques entre Loir et Loire**
Quatuor Aeolina, parc du château

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h50.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 septembre 2022

Madame Brigitte DUPUIS
Maire



Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance